



AVIS RELATIF A DES TRANSFERTS DE PORTEFEUILLE DE CONTRATS DE RETRAITE

Etabli et publié conformément à l'article L.384-1 du Code des assurances

Afin de toujours mieux accompagner ses assurés, le groupe Monceau Assurances a choisi de rassembler les contrats de retraite actuellement gérés au sein de la société d'assurance mutuelle Capma & Capmi et de la société anonyme Monceau Retraite & Épargne dans un fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire dénommé « Monceau Retraite Supplémentaire ».

Régie par le Code des assurances, cette nouvelle entité juridique constitue un cadre légal et opérationnel dédié, adapté à la gestion des engagements de long terme propre aux régimes de retraite. Son agrément est en cours d'instruction par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Dans le cadre de cette réorganisation, Monceau Retraite Supplémentaire a déposé :

- une demande de transfert de portefeuille depuis Monceau Retraite & Épargne par apport partiel d'actifs des contrats de retraite relevant de la branche 26 ;
- une demande de transfert de portefeuille depuis Capma & Capmi par apport en nature des contrats de retraite relevant de la branche 26.

Ces demandes de transfert ont été publiées au Journal Officiel de la République Française le 26 août 2026 :

- [Avis relatif à un transfert partiel de portefeuille de contrats retraite d'une entreprise d'assurance - Lien vers Légifrance](#) ;
- [Avis relatif à un transfert partiel de portefeuille de contrats retraite d'une entreprise d'assurance - Lien vers Légifrance](#).